# ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU LUNDI 22 MAI 2023

Sont présents, à 20h à la salle communautaire du Rural, 32 citoyennes et citoyens de Givisiez qui siègent sous la présidence de M. Eric Mennel, Syndic, ainsi qu'en présence d'une journaliste des Freiburger Nachrichten et d'une journaliste de La Liberté.

 $\underline{\text{M. le Syndic}}$  a le plaisir d'ouvrir cette Assemblée communale. Il accueille les participants en ces termes :

" Chères concitoyennes, chers concitoyens, Mesdames, Messieurs,

J'ai le grand plaisir d'ouvrir cette Assemblée communale de printemps.

Je salue tous les participants très cordialement, les membres de la Commission financière, mes collègues du Conseil communal et la presse qui, fidèlement, suit nos débats.

J'excuse les absences de MM. Benoît Descloux et Stéphane Progin, Président et Vice-Président de la Commission financière. Les rapports de la Commission seront lus ce soir par M. John Grosset que je remercie par avance J'excuse également les absences de Mmes Laure Cabral, Madeleine Dousse, Suzanne Schwegler et de M. Pierre Gisler.

Après cette entrée en matière, voici quelques mots d'introduction qui complètent ceux rédigés par le Vice-Syndic, Monsieur Damiano Lepori, à la page 3 du message de printemps.

Les comptes 2022 qui vous seront soumis tout à l'heure dégagent un excédent net de CHF 720'962.-

Je remercie mes collègues du Conseil communal, les membres du personnel et des différentes commissions communales pour l'important travail réalisé afin d'offrir les meilleures prestations aux citoyennes et citoyens de Givisiez, tout en leur garantissant une situation financière saine et durable.

Il n'en demeure pas moins que nos efforts doivent se poursuivre en considérant la hausse constante des charges liées mais aussi l'ampleur des investissements à venir. La commune de Givisiez participe en effet à une vingtaine d'associations intercommunales dans les domaines de l'urbanisation, la mobilité, l'environnement, la sécurité, la formation, le social, la culture et la santé

Ces collaborations permettent pour la plupart une optimisation des services à la population. Elles engendrent cependant une augmentation des charges liées et ainsi une diminution de l'autonomie communale dans la gestion financière.

De nombreux projets stratégiques sont en passe de voir le jour à Givisiez et nécessiteront des investissements conséquents, en particulier :

- un cycle d'orientation et une gare routière dans le quartier des Taconnets ;
- une école au centre du village ;
- l'amélioration de la mobilité pour la traversée du village afin de limiter le trafic et ses impacts ;
- la couverture de l'autoroute, qui devrait être mise à l'enquête cette année.

Pour terminer cette introduction, j'aimerais encore saluer 3 nouveaux arrivants qui sont présents ce soir.

Tout d'abord notre nouveau Conseiller communal, M. Simon Schnyder: Il est né en 1976, est marié et père de 3 enfants. Il est économiste et réside à la rue des Alouettes. Il a été assermenté par Mme la Préfète, le 24 avril 23 et a pris en charge les dicastères de l'ordre public, l'économie et les eaux.

Je me réjouis de cette collaboration prometteuse et remercie son prédécesseur, M. Stéphane Pilauer, pour son engagement durant 5 ans au sein de l'Exécutif communal.

Je salue également notre nouveau secrétaire communal, M. Patrick Dénervaud: Il est juriste de formation, domicilié à Villars-sur-Glâne, marié et père de 3 garçons adultes. Il a codirigé durant de nombreuses années un commerce familial et a été ensuite actif dans l'administration immobilière. Il a été assermenté par le Conseil communal le 3 avril 2023 et a remplacé Mme Estelle Chatagny, qui a souhaité réorienter sa carrière professionnelle.

Le Conseil Communal remercie Mme Chatagny pour son inlassable engagement au service de Givisiez depuis 2019.

Finalement, je salue notre nouveau responsable technique, M. Gabriel Schlüchter: Il est né en 1987 et a obtenu le diplôme de Technicien ES en Génie civil. Il est entré en fonction au début de l'année 2023 afin de soutenir la commune dans ses nombreux projets en cours en lien avec les infrastructures communales, en particulier les bâtiments, routes et infrastructures souterraines."

Cette Assemblée a été convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les Communes et à la décision de l'Assemblée communale du 31 mai 2021, de même que par insertion dans la Feuille officielle no 19 du 12 mai 2023, par avis au pilier public, par publication sur le

site Internet de la Commune ainsi que par le Message de printemps du Conseil communal distribué à chaque ménage. Elle peut donc valablement siéger.

Pour information, et selon la coutume, les débats sont enregistrés pour assurer une transmission parfaite des propos émis ce soir.

MM. Jérôme Broch et M. Tobie Steinauer sont désignés scrutateurs et acceptent leur charge.

Conformément à l'article 18 LCo, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Il est rappelé que la qualité de citoyen de Givisiez est nécessaire pour participer aux délibérations et aux votes. Il prie les éventuels auditeurs de prendre place sur les sièges disposés sur les côtés latéraux de la salle. Pour la précision du procès-verbal, lors de leur prise de parole, les intervenants sont priés de décliner leur identité et de préciser le quartier où ils habitent. Ceci est particulièrement nécessaire cette assemblée, puisque le nouveau Secrétaire communal ne connaît encore pas tout le monde.

 $\underline{\text{M. le Syndic}}$  donne lecture de l'ordre du jour figurant dans la convocation.

## ORDRE DU JOUR

- 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 12 décembre 2022
- 2. Comptes 2022
- 3. Modification du règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour
- 4. Modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français
- 5. Divers

Personne n'émet de remarques au sujet de l'ordre du jour.

## 1 PROCES-VERBAL

Par décision du Conseil communal, mentionnée dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 12 décembre 2022 n'est pas lu : il pouvait être consulté à l'Administration communale ainsi que sur le site Internet de la Commune.

Conformément à l'art. 13 RELCo, ce procès-verbal a été approuvé par le Conseil communal en séance du 19 décembre 2022.

<u>M. le Syndic</u> ouvre la discussion, mais personne ne demande la parole. Il propose le vote à mains levées :

Le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées, avec remerciements à son auteure Madame Estelle Chatagny.

## **2 COMPTES 2022**

M. Damiano Lepori, Vice-Syndic, responsable des finances, prie l'Assemblée de se référer aux informations et commentaires publiés aux pages 4 à 19 du Message du Conseil communal. Il fait part des commentaires suivants:

« Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Au nom du Conseil communal et de Monsieur le Boursier communal, je me permets maintenant de vous présenter les comptes 2022 de notre commune. Le bulletin communal que vous avez toutes et tous reçu chez vous fait office de commentaire général quant aux comptes 2022. Comme vous l'avez sans doute constaté, nos comptes laissent apparaître un résultat positif de CHF 720'962.02. Ce bénéfice réside avant tout des impôts sur les personnes morales et gains immobiliers mais aussi des postes pour lesquels il existe une marge de manœuvre pour le Conseil communal en ce qui concerne les charges.

Cependant, le Conseil communal se doit une nouvelle fois de souligner que l'augmentation constante des charges liées affecte durablement la solidité du ménage communal comme cela a déjà commenté à différentes reprises ces dernières années. Cependant, d'autres chapitres tels que l'administration ou encore les transports et communications sont notablement inférieurs au budget, éléments sur lesquels le Conseil communal détient une maîtrise plus étendue.

Le résultat positif de l'exercice 2022 permet à notre commune de constituer des réserves en sus des réserves obligatoires en lien avec les effets à retardement de la pandémie sur les recettes fiscales ou encore les conséquences de la guerre en Ukraine, entre autres sur le prix des biens. Ainsi, mais aussi grâce à MCH2, le résultat présenté ce jour reflète fidèlement la santé financière de notre commune.

J'en viens maintenant à la lecture du bilan. Celui-ci présente une augmentation de CHF 276'448.79 par rapport

à 2021. Les dettes sont en légère baisse et atteignent CHF 20'398'250. Les recettes extraordinaires de ces prochaines années devraient nous permettre de poursuivre plus activement encore notre politique de désendettement. En tout état de cause, l'étendue de notre patrimoine financier implique indirectement que notre dette est inférieure à la valeur de celui-ci et donc que notre commune détient une fortune nette/habitant. Enfin, les capitaux disponibles en caisse au 31 décembre 2022 atteignent CHF 7'624'131.49, soit une augmentation de 375'093.46 par rapport au 31 décembre 2021.

Je vous propose maintenant quelques commentaires quant à des chapitres spécifiques du bilan que vous retrouverez directement dans le message communal :

#### Fonctionnement

#### Administration

- 01 Législatif et exécutif Total CHF 241'996.10 Les nombreux dossiers stratégiques en cours et à venir nécessitent un engagement plus accru encore du Conseil communal. Ceci se reflète dans les vacations du Conseil communal.
- 022 Services généraux Total CHF 1'002'013.13 Les comptes de l'année 2022 sont inférieurs au budget principalement en raison du report de l'engagement d'un collaborateur supplémentaire au service technique et du reclassement des salaires, dans les dicastères respectifs, selon la demande du Service des communes. Il sied de préciser que ce nouveau collaborateur technique a aujourd'hui pris ses fonctions en 2023.
- 029 Immeubles administratifs Total CHF 626'274.98 La différence avec le budget 2022 s'explique principalement par le reclassement des salaires qui sont affectés directement à chaque dicastère, selon la demande du service des communes.

#### Ordre public

- 11 Police Total CHF 171'794.90 Les comptes 2022 sont inférieurs au budget global de l'ACoPol, principalement en raison d'une ristourne concernant l'année 2021.
- 12 Justice Total CHF 134'007.92 Les coûts de gestion de l'Association pour le Service officiel des curatelles (SOCS) correspondent au budget 2022, malgré la restructuration profonde de celui-ci.
- 15 Police du feu Total CHF 139'934.80 La différence des comptes 2022 par rapport au budget provient principalement du poste de l'entretien de l'immeuble.

16 Défense Total CHF 30'940.35 La différence des comptes 2022 par rapport au budget provient principalement des économies sur les coûts liés à l'électricité et au chauffage des abris PC.

## Enseignement et formation

- 21 Scolarité obligatoire Total CHF 3'589'523.53 Les dépenses de l'enseignement obligatoire (classes enfantines, primaires et secondaires) sont en dessus du budget en lien avec le reclassement des salaires des immeubles, selon la demande du service des communes. Les frais de l'accueil extrascolaire sont en dessous du budget principalement en raison d'une diminution de la sous-traitance.
- 22 Ecoles spécialisées Total CHF 539'172.75 Les coûts liés aux services auxiliaires et aux écoles spécialisées pour handicapés sont légèrement supérieurs au budget de CHF 6'172.75 et sont des charges liées.
- 23 Formation professionnelle Total CHF 102'219.05 Les dépenses pour la formation professionnelle sont des charges liées.

## Culture, sports et loisirs

- 32 Culture Total CHF 365'264.64 Les frais de la culture sont supérieurs au budget, principalement en lien avec le Conservatoire et la participation à l'Agglo pour la promotion culturelle.
- 34 Sports Total CHF 312'069.46 Les frais du sport sont supérieurs au budget en raison du retraitement des amortissements entraînant une augmentation de charges de CHF 100'581.00, selon les directives du Service des communes.

Santé Total CHF 1'289'986.51 Les dépenses de la santé correspondent dans leur globalité à des charges liées cantonales.

Prévoyance sociale Total CHF 2'144'930.98 Les coûts de la petite enfance (crèches, mamans de jour et école maternelle) sont supérieurs au budget de CHF 154'611.60 et ceci est principalement lié au nouveau règlement qui prévoit des aides plus conséquentes aux parents et qui a pour effet une augmentation plus élevée d'enfants.

Les coûts des institutions pour personnes handicapées sont inférieurs au budget de CHF 12'018.50 et sont des charges liées.

Les coûts de l'aide sociale et de l'asile représentent principalement des charges liées rattachées au Canton et à la région et sont inférieurs au budget de CHF 131'776.27

#### Transports et communications

- Circulation routière Total CHF 1'083'508.79 Les dépenses relatives aux routes communales sont supérieures au budget en raison du retraitement des amortissements en relation avec le prélèvement sur la réserve liée au patrimoine administratif, selon les directives du service des communes.
- 62 Transports publics Total CHF 726'845.63 Les coûts des transports publics sont inférieurs au budget en raison principale de la participation de la commune au trafic régional et d'agglomération pour lesquels nous avions reçu un budget trop élevé pour plus de CHF 310'000.

#### Protection de l'environnement

- Total CHF 429'028.73
  Total CHF 610'223.85
  La facturation des taxes de base et d'exploitation de l'eau potable et des eaux usées a généré des recettes globales de CHF 1'038'727.65 pour un budget de CHF 1'067'000. Les attributions ou les prélèvements sur les différentes réserves ont été comptabilisés et le taux de couverture légal de 100 % est ainsi respecté. La différence constatée pour l'eau potable et usées par rapport au budget provient principalement du retraitement des amortissements en relation au prélèvement sur la réserve liée au patrimoine administratif, selon les directives du service des communes.
- 73 Gestion des déchets Total CHF 785'367.72 Les coûts liés aux déchets sont en dessus du budget et cette différence provient principalement du retraitement des amortissements en relation avec le prélèvement sur la réserve liée au patrimoine administratif, selon les directives du service des communes.
- 74 Aménagements Total CHF 40'000.00 Les frais des aménagements sont inférieurs au budget en raison du retraitement des amortissements.
- 771 Cimetière part de Givisiez Total CHF 30'810.95 Les frais du cimetière intercommunal sont supérieurs au budget de CHF 5'592.95 en lien principalement avec l'entretien.
- 79 Aménagement du territoire Total CHF 212'953.12 Les coûts liés à l'aménagement du territoire sont supérieurs au budget en raison des honoraires pour études de CHF 46'064.82 et du retraitement des amortissements en relation au prélèvement sur la réserve liée au patrimoine administratif de CHF 90'226.00, selon les directives du service des communes.
- Il sied ici de préciser que le nouveau collaborateur technique de la commune n'avait pas encore été engagé.

#### Economie publique

Total CHF 41'394.65

Les coûts de l'économie publique sont inférieurs au budget de CHF 1'695.05.

#### Impôts, finances

91 Impôts

Globalement, les recettes fiscales sont supérieures à la prévision. Les impôts des personnes morales des années précédentes et les contributions immobilières des personnes morales enregistrent un bonus de CHF 638'301.40 par rapport au budget. Les impôts sur les prestations en capital, les gains immobilières et les mutations immobilières enregistrent un bonus de CHF 650'191.20 par rapport au budget.

- 93 Péréquation financière Total CHF 642'342.00 Les montants libérés dans le cadre de la péréquation intercommunale sont conformes au budget.
- 95 Impôt sur les véhicules Total CHF 340'452.00 L'impôt sur les véhicules pour l'année 2022 est supérieur au budget de CHF 12'452.00.

#### 961 Finances

Le poste des finances est inférieur de CHF 115'868.80 par rapport au budget. La différence provient principalement de l'augmentation des taux d'intérêts lors du renouvellement de nos emprunts et de la diminution de l'imputation interne des intérêts.

#### Immeubles

963 Immeubles Total CHF 988.26 Le poste des immeubles du patrimoine financier est à l'équilibre pour l'année 2022.

## Eléments extraordinaires

99 Postes non ventilables

La différence avec le budget provient pour l'essentiel d'une diminution de CHF 1'500'000 de l'acompte relatif à la vente du terrain Chanteclair, ainsi que l'introduction de la dissolution de réserve liée au patrimoine administratif pour CHF 1'071'035.70, selon les directives du Service des communes.

Quant au cash-flow, vous pourrez lire son évolution en page  $15\,$  du bulletin communal et je demeure à votre disposition si vous avez des questions à ce sujet.

Pour conclure, le Conseil communal est satisfait de pouvoir vous présenter ce soir un résultat bénéfique à hauteur de CHF 720'962.02. Il n'en demeure pas moins que ces prochaines années vont nécessiter de nombreux et couteux investissements à la commune et que la hausse des charges demeure toujours aussi problématique pour la

santé du ménage communal. C'est pourquoi il est indispensable de poursuivre notre stratégie de gestion stricte et rigoureuse des dépenses et du désendettement.

J'en profite maintenant pour remercier notre boursier communal pour son engagement de tous les instants, mes collègues du Conseil pour l'excellente collaboration qui y règne, y compris en ce qui concerne les finances, notre secrétaire communal, les membres de la Commission financière pour les excellents conseils et questions pertinentes ainsi que notre organe de révision.

Je passe maintenant la parole à Monsieur John Grosset, Membre de la Commission financière, pour son rapport et demeure à votre disposition suite à la lecture de celuici en cas de question. Je vous remercie pour votre attention. »

<u>M. Lepori</u> donne la parole à M. John Grosset, Membre de la Commission financière, pour son rapport.

 $\underline{\text{M. John Grosset}}$ , Membre de la Commission financière, en lit le préavis :

"Il est utile de rappeler que le rôle de la Commission financière consiste à prendre position sur le rapport de l'organe de contrôle et à fournir à l'assemblée communale un préavis de telle sorte que celle-ci puisse débattre et décider en toute connaissance de cause. La Commission financière ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel et ses préavis doivent être exclusivement donnés sous l'angle de l'engagement financier.

La pandémie, la guerre en Ukraine ou encore la hausse des coûts de l'énergie n'ont pas eu trop de conséquences négatives sur les comptes 2022 de la commune de Givisiez. Le bénéfice est même bien supérieur aux attentes comme le démontre le tableau ci-dessous.

## 1 Comparaison du compte de fonctionnement avec le budget

Le compte de fonctionnement de l'exercice peut se résumer de la manière suivante :

	Comptes	Budget	<b>Ecarts</b>
Total des recettes	16'260'774	15 <b>'</b> 308 <b>'</b> 537	+ 6,2 %
Total des dépenses	14 <b>'</b> 713 <b>'</b> 228	15 <b>'</b> 3633 <b>'</b> 675	- 5 <b>,</b> 9 %
Résultat avant amort. et provisions	1'547'546	-325'138	
Amortissements obligatoires	- 1'647'546	- 880 <b>'</b> 000	
Résultat après amort. oblig.	- 100'000	-1'205'138 +	1'105'138
- Affectation aux réserves obligatoires	- 250 <b>'</b> 074	- 481 <b>'</b> 323	
+ Plus-value sur vente immobilière	1'500'000		
+ Prél. Réserve liée au retrait. du PA	1'071'036		
+ Dissolution provision réforme fiscale	400'000	400'000	
+ Dissolution de réserves obligatoires	0	122'900	
Bénéfice / (Perte) net(te) de l'exercice	720′962	-63′561	+784′523

On peut émettre les commentaires suivants sur ce résumé du compte de résultats :

Recettes: La Commune a encaissé plus de 16 millions, c'est un million de plus qu'escompté. Cette embellie provient essentiellement des recettes fiscales qui se sont élevées à plus de 12,4 millions en 2022.

**Dépenses**: Les dépenses de fonctionnement de la Commune se sont élevées à 14,7 millions, c'est près d'un million de moins que prévu. Les coûts ont été bien maîtrisés et sont restés en-dessous des dépenses budgétées dans tous les secteurs.

Cash-flow: Le budget prévoyait un cash-flow négatif et grâce à nouveau à une bonne gestion du ménage communal c'est un cash-flow de plus de 1,5 million qui a été réalisé.

Amortissements obligatoires : Les amortissements imposés par la mise en œuvre du nouveau modèle comptable harmonisé sur le patrimoine administratif sont plus élevés qu'auparavant de 767'546 francs.

Affectation aux réserves obligatoires: Une attribution aux réserves obligatoires a été effectuée pour 116'950 francs à l'eau potable et pour 91'901 francs aux eaux usées. Aujourd'hui, les réserves pour le renouvellement des conduites du réseau d'eau atteignent près de 2,4 millions. En outre, une attribution de 41'223 francs a également été effectuée à la réserve obligatoire pour les déchets.

Plus-value sur vente immobilière: Un premier acompte d'un million de francs a été versé par l'acquéreur du projet Chanteclair sur un prix de vente de 5,1 millions. Cet acompte initialement prévu d'un 1,5 million a été porté en transitoire pour être décompté en 2023 avec le solde encore dû.

Prélèvement de la réserve liée au retraitement du PA: Avec l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé, le patrimoine administratif a été revalorisé pour plus de 10,7 millions. Cette revalorisation sera dissoute sur 10 ans à raison de 1'071'036 francs par année, soit pour les exercices 2021 à 2030. Ce nouveau produit compensera dès lors l'augmentation de la charge d'amortissements.

Dissolution de réserves obligatoires : Il n'y a pas eu de dissolution de réserves obligatoires pour cet exercice. En effet, la gestion des eaux et des déchets a pu être équilibré par les taxes facturées.

**Résultat de l'exercice:** Avec des rentrées supplémentaires et des charges bien maîtrisées, le bénéfice s'élève à 720'962 francs alors que le budget prévoyait un déficit de 63'561 francs.

#### 2. Compte des investissements

Aucun investissement n'a pu être clôturé durant cet exercice. Les seules dépenses s'élevant à 521'119 francs concernaient des investissements encore en cours.

## 3. Analyse du bilan

Durant l'exercice 2022, les liquidités et les créances à court terme ont augmenté pour plus d'un million de francs et les dettes à long terme ont diminué de 66'000 francs pour se situer à 20,4 millions au 31 décembre 2022. Compte tenu du bénéfice de cet exercice, les résultats cumulés de la commune se montent aujourd'hui à 24,7 millions.

4. Rapport complémentaire de BfB Société Fiduciaire SA Les comptes communaux ont été révisés par BfB Société Fiduciaire SA dans les locaux de l'Administration communale du 27 février au 1er mars 2023. Le rapport de révision de la Fiduciaire est publié aux pages 16 et 17 du Message de printemps du Conseil communal.

La vérification des comptes 2022 s'est portée principalement sur le contrôle de l'existence des actifs et passifs, de la justification des dépenses d'investissements, ainsi que sur les vérifications, par sondage, de la véracité des dépenses et des recettes.

En outre, l'organe de révision a constaté l'existence d'un système de contrôle interne au sein de la commune, matérialisé notamment par le descriptif des procédures de travail. Ce système de contrôle interne va encore être étoffé dans le futur, en particulier par l'établissement d'un règlement.

En conclusion, l'organe de révision recommande à la Commission financière de proposer à l'Assemblée communale d'approuver les comptes annuels qui lui sont soumis.

#### 5. Conclusion

Le bon résultat de l'exercice repose avant tout sur un produit fiscal bien supérieur aux prévisions et sur la dissolution de la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif. Il y a lieu dès lors de poursuivre la politique que s'est fixée le Conseil communal en maîtrisant les charges courantes et en anticipant les risques.

En outre, malgré les incertitudes relatives à l'évolution de l'économie, le Conseil communal doit rester optimiste et continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver un équilibre des comptes.

Sur la base du rapport de l'organe de révision du 4 avril 2023, ainsi que sur notre propre appréciation des comptes, la Commission financière a l'avantage de proposer à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver les comptes pour l'exercice 2022 présentant un bénéfice de 720'962 francs et d'en donner décharge à l'Autorité communale et à son boursier.

<u>M. le Vice-Syndic</u> remercie M. John Grosset de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée,  $\underline{\text{M. le Syndic}}$  propose le vote à mains levées :

- A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée approuve les comptes 2022 de la Commune de Givisiez, donnant décharge au Conseil communal et au boursier.

<u>M. le Syndic</u> remercie la Commission financière pour son rapport ainsi que l'Assemblée pour son vote et sa confiance.

## 3. MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION ET LE SUBVENTIONNEMENT DES PLACES D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL DE JOUR

<u>M. le Syndic</u> donne la parole à Mme Ayan Janse van Vuuren, Conseillère communale, responsable de la petite enfance, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Mme Ayan Janse van Vuuren présente cet objet, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 20 de son Message.

"Sur le sujet de Règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement, je vous réfère, en premier lieu, au Message figurant dans le bulletin, en page 20.

Comme indiqué dans le message, il est question, ce soir, après une année d'application, de procéder à une modification très partielle du Règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour. Cette modification, par l'introduction de trois alinéas à l'article 5, vise à formaliser une méthode de calcul des subventions communales dans les cas où, d'une part, les parents ne disposent pas d'un avis de taxation et, d'autre part, où la situation des parents change (à la hausse ou à la baisse) en cours d'année ou depuis le dernier avis de taxation. La modification ancre également dans le règlement l'obligation de coopération des parents. Je précise ici que, selon une pratique constante en cas de non production des pièces, seule la subvention minimale pourra être accordée : les formulaires des crèches et structures d'accueil avertissent les parents de ceci.

Cette modification est conforme à l'esprit des Directives de la DSAS et plus particulièrement à la Grille de

référence du 2 mai 2014 et permet une répartition des coûts de placement plus en ligne avec la situation réelle des parents. "

Mme Ayan Janse van Vuuren donne la parole à M. John Grosset, Membre de la Commission financière, pour son rapport.

 $\underline{\text{M. John Grosset}}$ , Membre de la Commission financière, en lit le préavis :

#### " Préambule

Il est aussi utile de rappeler que la Commission financière ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

Modification du Règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour

Les explications données par le Conseil communal en page 20 du message communal pour l'assemblée du 22 mai 2023 démontrent la nécessité de compléter l'article 5 « Calcul du revenu déterminant » du règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour afin que les cas particuliers tel que les parents ne disposant d'aucune taxation fiscale, ainsi que les parents dont la situation familiale change de façon notable et durable puissent être traités par la structure d'accueil extrascolaire ou la Commune.

De plus, l'ajout de l'alinéa 6 fournit la base légale donnant l'obligation aux parents de fournir tous les renseignements requis afin de déterminer leurs revenus en vue du subventionnement.

La Commission financière recommande donc à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver la modification du Règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour."

Mme Ayan Janse van Vuuren remercie M. John Grosset de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée,  $\underline{\text{M. le Syndic}}$  ordonne le vote à mains levées :

 A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée adopte la modification du règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour.

## 4. MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DU CYCLE D'ORIENTATION DE LA SARINE-CAMPAGNE ET DU HAUT- LAC FRANÇAIS

 $\underline{\text{M. le Syndic}}$  donne la parole à M. Gilles de Reyff pour la modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

M. Gilles de Reyff, Conseiller communal responsable de l'enseignement et de la formation, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 21-22 de son Message.

"Par le présent message, le Conseil communal vous soumet l'adoption de la modification des Statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

En effet, à l'occasion de l'assemblée des délégués du 4 mai 2022, le Comité de direction a relevé la nécessité de revoir la clé de répartition des charges ainsi que la limite d'endettement. La réflexion en lien avec la clé de répartition fait suite à l'augmentation importante, ces dernières années, de l'apport des communes contributrices en vertu de cette clé de répartition qui prévoit une solidarité entre les communes membres de notre association, la principale commune contributrice, Villars-sur-Glâne, a donc émis le souhait que cette clé soit revue, demande qui a été soutenue par le Comité de direction.

La réflexion sur la limite d'endettement est, elle, à mettre dans le contexte du projet de construction du CO de Givisiez, notamment.

Comme évoqué donc lors de l'Assemblée des délégués du 4 mai 2022, le Comité de direction a décidé de mener ces réflexions en étroite collaboration avec la Commission financière. Dans cette optique, les idées ou pistes de réflexion, initiées depuis 2019, ainsi que les principes envisagés ont été présentés aux membres de la Commission financière à l'occasion de la séance du Bureau stratégique du 24 août 2022.

Au cours de leurs réflexions et après examen des différentes simulations, les principes suivants ont été retenus :

- 1) Maintien du principe d'un préciput, également pour les constructions à venir ;
- 2) Maintien du principe actuel de répartition des frais basé sur l'entier des coûts, sans distinction entre les différentes natures de charges ;
- 3) Maintien d'une solidarité entre les communes membres au travers d'un effet péréquatif ;

- 4) Simulation basée les comptes 2021;
- 5) Classement des simulations du plus grand « contributeur » au plus grand « bénéficiaire » (effet péréquatif selon clé de répartition 2021);
- 6) Pour la consolidation par région, subdivision de la région de la Ceinture en raison des communes concernées par le bassin de recrutement du futur CO de Givisiez, à savoir la région de la Ceinture sans Granges-Paccot dont les élèves resteront scolarisés en Ville.

Au vu de ces réflexions menées en étroite collaboration avec la Commission financière et après examen des différentes simulations, le Comité de direction a opté pour une solution médiane consistant à diminuer l'impact péréquatif par l'application d'un coefficient de « 20% population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal » au lieu des 25% actuellement et propose d'adopter la modification de l'article 37 des statuts conformément à la teneur ci-après.

A la lecture d'une simulation basée sur les comptes 2021, il était globalement à relever qu'avec l'application d'un coefficient de 20% de la population pondérée par l'IPF, les communes bénéficiaires restent bénéficiaires et que les contributrices restent contributrices, autrement dit que la solution retenue est celle d'un compromis plus équitable, tout en restant solidaire. Le montant péréquatif 2021 selon la clé de répartition actuelle se monte à 939'000 francs (3.3% de l'excédent de charges) alors qu'avec un coefficient de 20% de la population pondérée par l'IPF, le montant péréquatif serait de 751'000 francs.

L'Assemblée des délégué-e-s de l'Association des CO du 14 décembre 2022 a adopté les modifications de ses statuts (articles 16, 37 et 39).

Les trois modifications mentionnées ci-dessus ne peuvent être dissociées ; s'agissant de modifications essentielles pour les articles 37 et 39, elles « doivent être approuvées par les trois quarts des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association. » (art. 113 alinéa 1 LCo).

Une fois approuvées par les communes membres de l'Association des CO ainsi que par la Direction de la formation et des affaires culturelles, les modifications statutaires entreront en vigueur au 1er janvier 2024.

## 1. Modifications apportées aux statuts

Composition du Comité de direction (art. 16 des statuts) Avec la construction d'un CO sur son territoire, la commune de Givisiez devient commune siège et, à ce titre, a droit à un représentant au sein du comité de direction, qui passe ainsi de 12 à 13 membres.

2. Modification de la clé de répartition (art. 37 des statuts)

La modification de la clé de répartition fait suite à l'augmentation importante, ces dernières années, de l'apport des communes contributrices en vertu de la clé de répartition qui prévoit une solidarité entre les communes membres. Avec la clé actuelle, la commune de Givisiez contribue à hauteur de CHF 1'228'542 (base : comptes 2021) ou CHF 391 par habitant. Avec la nouvelle clé de répartition, Givisiez paiera le montant de CHF 1'214'870, soit une diminution de CHF 13'672, représentant -1,1 % pour notre commune ou -4,3% par habitant.

3. Emprunts de l'Association (art. 39 des statuts)

Dans le contexte du projet de construction du CO de Givisiez et de l'assainissement du CO de Marly, une forte augmentation des besoins en financement est attendue. La limite d'endettement a ainsi été augmentée en conséquence. "

- <u>M. Gilles de Reyff</u> donne la parole à M. John Grosset, Membre de la Commission financière pour son rapport.
- $\underline{\text{M. John Grosset}}$ , Membre de la Commission financière, en lit le préavis :

"Les explications fournies par le Conseil communal aux pages 21 et 22 du message communal pour l'assemblée du 22 mai 2023 résument les modifications statutaires à apporter en vue notamment de la construction du CO de Givisiez dont la mise en fonction est prévue pour la rentrée scolaire 2027/2028.

Cette modification des statuts a déjà été adoptée par les délégué-e-s de l'Association en date du 14 décembre 2022. Elle concerne l'intégration d'un-e représentant-e pour la commune de Givisiez au Comité de direction, une modification de la clé de répartition des frais, ainsi qu'une augmentation de la limite des emprunts de 100 à 125 millions pour la construction d'écoles et d'autres investissements.

- La Commission financière approuve toutes ces modifications et recommande dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter la modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français."
- <u>M. Gilles de Reyff</u> remercie M. John Grosset de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée,  $\underline{\text{M. le Syndic}}$  ordonne le vote à mains levées :

 A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée adopte la modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français, telle que présentée.

#### 5. DIVERS

 $\underline{\text{M. le Syndic}}$ , avant d'ouvrir les divers, fait part de quelques informations en ces termes :

"Le Conseil communal souhaite tout d'abord rendre hommage ce soir à Madame Patricia Moser ici présente : Mme Patricia Moser est entrée en service comme aide du concierge des bâtiments communaux, le 1er août 1992. Le 1er janvier 2004, son statut d'auxiliaire a évolué en statut fixe à 80%, puis dès le 1er septembre 2006 à 100% comme responsable de la conciergerie des bâtiments communaux et scolaires. A la rentrée scolaire 2008, Mme Moser est devenue officiellement « Cheffe concierge ». A ce titre, elle a veillé au nettoyage et à l'entretien des bâtiments communaux, comme l'administration communale et la salle du Conseil, les bâtiments scolaires où elle a d'ailleurs habité jusqu'en 2022, et de la salle du Rural, de la Bibliothèque et de l'accueil extra-scolaire. Femme polyvalente, toujours affable et souriante, elle occupée des questions techniques, comme chaufferie et les ventilations, du contrôle d'ouverture et de fermeture des bâtiments et les alarmes, de la gestion des chantiers dans les bâtiments, de la commande de matériel, de la location des salles et de la gestion des barrières et des mises à ban ... Ses journées de travail débutaient souvent avant 5h00'

Ses journées de travail débutaient souvent avant 5h00' et elle restait disponible les 19h00 suivantes. Mme Moser a « épuisé » tout de même 6 syndics, Michel Ramuz, Jean-Daniel Wicht, Georges Baechler, Suzanne Schwegler, Vladimir Colella et Eric Mennel... et encore plus de responsables de dicastère...

Mme Patricia Moser accomplira encore de nombreuses tâches jusqu'à la fin de l'été et assurera la transition avec son successeur, M. Paulo Tavares Nogueira.

Après plus de 30 ans de très bons et loyaux services et presque autant de préparation d'assemblées communales, ... Le Conseil est heureux de pouvoir lui témoigner ce soir sa reconnaissance, pour l'immense travail accompli. "

- <u>M. le Syndic</u> remet à Mme Patricia Mooser, sous les applaudissements de l'Assemblée, un bouquet de fleurs.
- M. le Syndic poursuit son intervention en ces termes :

"Le Conseil communal souhaite également rendre hommage à une société locale de Givisiez. Du 28 au 30 avril derniers, Givisiez a accueilli la Coupe d'Europe U13 de skater hockey. La compétition regroupait 10 équipes venues de 5 pays (Suisse, Allemagne, Autriche, Angleterre et Danemark). L'équipe des U13 de Givisiez a terminé en tête de son groupe de qualification. Elle a ensuite remporté la demi-finale 6 à 1, puis la finale contre l'équipe allemande de Duissbourg par 4 à 2! C'est le deuxième titre européen qui est remporté par le SHC Givisiez, 10 ans après le premier. Un grand bravo à cette équipe et à tous les membres de l'encadrement pour cet exploit. N'hésitez pas à venir régulièrement à la REAL SPORT ARENA pour profiter de l'excellent spectacle présenté.

J'en ai terminé pour ces informations complémentaires."

<u>M. le Syndic</u> rappelle que ses collègues du Conseil et lui-même sont à disposition pour écouter et répondre aux questions de l'Assemblée et il ouvre la discussion.

Mme Ayan Janse van Vuuren prend la parole et rappelle que la commune coordonne la livraison de repas au Manoir. L'organisatrice responsable, Mme Dousse, lance un appel au secours pour renforcer l'équipe vieillissante des bénévoles en place. Mme Ayan Janse van Vuuren en appelle à la solidarité civique pour ceux qui ont 1 heure à consacrer à l'aide des personnes atteintes dans leur santé ou leur mobilité, en effectuant les livraisons des repas à domicile. Comme mentionné dans le Message en page 36, les personnes intéressées peuvent s'adresser à la Commune ou directement aux responsables.

La parole n'étant pas demandée dans les Divers,  $\underline{M. le}$  Syndic prend la parole pour rappeler que

- L'administration communale sera fermée du 28 juillet 2023 à 16h au 7 août 2023 à 13h30 et que les personnes qui auraient besoin d'une prestation de la part de l'Administration communale sont priées de prendre leurs dispositions avant ces dates de fermeture.
- L'opération coup de balai aura lieu ce samedi 27 mai 2023 de 9h00 à 12h00. Il rappelle les informations contenues dans le Message communal en dernière page.
- Il invite à se connecter à l'application ISarine. Il s'agit d'un nouvel instrument d'information permettant d'améliorer la communication entre autorités et habitant/e/s. Simple et rapide, cette application permet d'informer en temps réel sur des sujets communaux d'actualité. En tout temps, on peut être informé par notification. On trouve les modalités de connexion à cette application dans le message, sur le site internet et le pilier public.

## M. le Syndic clôt l'Assemblée communale en ces termes :

"Il m'appartient maintenant de clore cette assemblée communale. Je remercie mes collègues du Conseil et l'ensemble du personnel communal pour l'important travail réalisé durant ce premier semestre. Je remercie également toutes les participantes et tous les participants à l'Assemblée communale pour avoir consacré leur soirée à cette séance. Je me réjouis de vous retrouver à la prochaine assemblée d'automne le 11 décembre 2023 et Je vous souhaite au nom du Conseil communal, un très bel été

Pour conclure, je vous invite à partager le verre de l'amitié et vous souhaite ensuite un bon retour chez vous."

L'Assemblée applaudit.

La séance est levée à 20h47.

Le Secrétaire : Le Syndic :

Patrick Dénervaud Eric Mennel